

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMMAN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Monsieur Christophe HECKMANN donne procuration à Monsieur le Maire
Madame Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Fabien ACKER
Madame Anne MATTER donne procuration à Madame Suzy GENTHON
Madame Isabelle MULLER donne procuration à Madame Béatrice HOELTZEL
Monsieur Rudy RENCKERT donne procuration à Monsieur Christian KLIPFEL

Membre excusé :

Monsieur Michel MATHES

Secrétaire de séance : Mme Claire CARRARO, Adjointe au maire

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 13 février 2023 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 7 février 2023 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16.01.2023
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention d'utilisation de l'équipement sportif rue des vignes

3. PROJET ET TRAVAUX

- Site de l'AFPA

4. URBANISME

- Désignation de l'AMO dans le cadre du projet de l'écoquartier
- Partie collective du projet de l'écoquartier
- Projet de construction rue de la Bergerie
- Numérotation nouvelle construction route de Strasbourg
- DIA

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention pour l'école maternelle
- Prise en charge des frais pour le salon des maires

6. AFFAIRES CULTURELLES

- Location du théâtre par l'association de théâtre Alsacien
- Conférence sur l'environnement à la Saline

7. RESSOURCES HUMAINES

- Modalité d'attribution des avantages Gas/Cnas
- Heure de dimanche
- Adoption de l'accord collectif sur le télétravail pour les communes de moins de 50 agents

8. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16.01.2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu à l'unanimité moins une abstention (Christophe BUSCHE)

- Réunions, rencontres et manifestations

17-01-2023

- Vœux 2^e régiment de hussards

18-01-2023

- Entretien avec l'AJVOF : proposition de conférence

20-01-2023

- Réunion de bilan de la Saline avec la CEA

Les subventions sont reconduites pour la prochaine saison culturelle

21-01-2023

- Assemblée Générale du Vcna
- Loto de l'association RécréAction

23-01-2023

- Entretien avec des porteurs de projet pour un lotissement privé rue de Lobsann

24-01-2023

- Réunion SIVU- Piscine augmentation des tarifs pour les non affiliés, passage des pompiers pour sécurité – achat de container pour stockage produits – porte ouverte 29/04

25-01-2023

- Réunion avec JM Schmitt pour une esquisse du projet parc de la MDA
- Commission écologie et environnement

26-01-2023

- Entretien avec les responsables de l'AJVOF : préparation conférence
- Entretien manifestation d'intérêt Zai
- Conseil communautaire

27-01-2023

- Assemblée Générale de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

28-01-2023

- Assemblée Générale de l'OMACSL

30-01-2023

- Réunion avec le porteur de projet terrain rue de la bergerie

31-01-2023

- Don du sang à la Saline

01-02-2023

- Réunion avec la responsable de la poste de Soultz-sous-Forêts
- Entretien avec le lieutenant Kaetzel et Paul Heintz
- Réunion avec le groupe Vinci au sujet du site de l'AFPA

02-02-2023

- Visite périodique de la commission de sécurité chez Leclerc
- Assemblée Générale des cigognes
- Réunion avec Axentia pour le projet de résidence senior devant l'Ehpad
- Commission tourisme (comcom) : un appel d'offre a été passé par lots pour le mobilier urbain des espaces pinique gérés par la Comcom sauf pour le square qui reste du ressort de la commune dans le cadre du Feder

03-02-2023

- Visite de l'espace sportif par les villes de Nancy et Épinal
- Repas annuel des élus avec les agents de la commune

04-02-2023

- 1^{re} édition après ski party sur le parvis de la Saline organisée par l'amicale des sapeurs pompiers

06-02-2023

- Entretien avec le Major Mayer : bilan annuel de la gendarmerie pour Soultz-sous-Forêts

07-02-2023

- Entretien avec la principale du collège de l'Outre-Forêt, Mme Kaschté, au sujet de l'utilisation de l'espace sportif par le collège (nouvelle convention à établir)
- Conseil d'Administration du collège de l'Outre-Forêt

08-02-2023

- Entretien avec Camille Stoll pour l'accès à son futur chantier
- Anniversaire de Mme Roesslinger 85 ans
- Réunion avec Ecotral pour le nouveau contrat d'entretien de l'éclairage public
- Commission finances : Compte Administratif

09-02-2023

- Entretien avec le pasteur Romain Schildknecht
- Réunion avec SODEREF pour le projet PA modificatif de l'éco-quartier

10-02-2023

- Conseil d'Administration du SIS 67
- Visioconférence sur le projet de Géothermie ES à Soultz-sous-Forêts

13-02-2023

- Visioconférence sur les zones blanches- début mars une réunion publique sera organisée avec les habitants concernés qui doivent accepter ou non de faire poser une antenne ce choix sera décisif

- Informations

18-01-2023

- Entretien avec l'AJVOF : proposition de conférence
- Intervention de la conférencière Mme Valérie MASSON-DELMOTTE sur les changements climatiques à La Saline le 30 mars 2023

31-01-2023

- Don du sang à la Saline : 130 donateurs et demande de soutien pour pérenniser l'organisation de repas chauds

01-02-2023

- Réunion avec la responsable de la poste de Soultz-sous-Forêts : projet délocalisation du centre de tri, problématique du site actuel non approprié aux missions
- Entretien avec le lieutenant Kaetzel et Paul Heintz : Inquiétudes quant aux nouvelles orientations budgétaires du SIS 67 et ses conséquences éventuelles pour le Centre de secours de SSF

09-02-2023

- Entretien avec le pasteur Romain Schildknecht : subventionnement à hauteur de 50 % des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments par l'UEPAL. Travaux complémentaires à prévoir sur le remplacement des fenêtres du presbytère.
- Réunion avec SODEREF pour le projet PA modificatif de l'éco-quartier : rappel des modifications à apporter (limites des terrains individuels, nouveau périmètre du collectif, dévoiement des réseaux d'assainissement)

10-02-2023

- Conseil d'Administration du SIS 67 : débat d'orientations budgétaires. Proposition de fusion des sections n'ayant plus assez de SPV pour armer un véhicule.
- Visioconférence sur le projet de Géothermie ES à Soultz-sous-Forêts : analyse technique sur projet de nouveaux forages

POINT 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention d'utilisation de l'équipement sportif rue des vignes

Le collège de Soultz-sous-Forêts a fait une demande d'utilisation de l'espace sportif rue des vignes, de ce fait Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider une convention d'utilisation de ce dernier.

La convention couvrira l'utilisation de l'espace sportif ainsi que les vestiaires attenants. Celle-ci sera tripartite entre la commune, le collège et la CEA, les tarifs seront appliqués en fonction des forfaits pratiqués par la CEA car cette dernière remboursera le collège des frais engagés.

Il est également nécessaire de mettre à disposition 4 jeux de clés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de convention avec l'ensemble des propositions

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y afférents

POINT 3 PROJET ET TRAVAUX

- Site de l'AFPA

Vu L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois de ses membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre de ce point à huis clos pour respecter la confidentialité du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de débattre du point « site de l'AFPA » à huis clos.

INVITE le public et le représentant de la presse à quitter la séance pour laisser place au débat

DCM 2023-27 : Site de l'AFPA

L'État met en vente l'ensemble des bâtiments et annexes anciennement occupés par l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des adultes domiciliés 24 rue du Maire Geiger à Soultz-sous-Forêts.

La commune dispose d'un droit de priorité pour l'achat de ces bâtiments, de ce fait, l'État en a informé les services administratifs par un courrier notifiant le démarrage du délai de 2 mois pour la prise de position en date du 11.01.2023.

Après une prise de contact avec les services de l'État en charge du dossier, un délai supplémentaire de réflexion a été accordé à la commune pour mener à bien ces dernières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une recherche d'acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par le projet en complément des études menées par la Communauté de Communes et de contacter un cabinet conseil dans la réhabilitation de friche pour appuyer la commune dans sa démarche.

Ce positionnement permettra de s'assurer que les lieux ne deviennent pas une friche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à des recherches d'acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par le projet de rachat du site de l'AFPA

AUTORISE le Maire à procéder à la recherche des acteurs économiques

AUTORISE le Maire à solliciter un cabinet pour appuyer la commune si besoin

POINT 4 URBANISME

- **Désignation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de l'écoquartier**

Dans le cadre de l'évolution de l'écoquartier depuis son élaboration, des modifications substantielles du projet sont en cours.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de résilier le contrat avec le maître d'œuvre désigné en 2015 dans le cadre du marché de l'écoquartier. En effet au regard des différents projets présentés à la commune, le permis d'aménager initial n'est plus en adéquation avec les projets tout comme l'estimation des coûts et les idées projetées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner la proposition de la société SODEREF et de procéder à la résiliation par courrier du marché avec l'entreprise URBITAT+ et son groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre avec la société URBITAT+ et son groupement dans le cadre du marché de l'écoquartier

DEMANDE la restitution de l'ensemble des documents produits dans le cadre du marché par le maître d'œuvre

APPROUVE la proposition de la société SODEREF pour la partie maîtrise d'oeuvre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

- Partie collective du projet de l'écoquartier

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a demandé à la société Alsace Habitat un engagement formel pour marquer leur positionnement par rapport au projet de collectif de l'écoquartier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander un engagement spécifique au mieux pour les intérêts de la commune à la société ALSACEHABITAT pour se positionner sur le projet de collectif de l'écoquartier.

DÉCIDE de prendre conseil auprès des notaires pour connaître la forme de l'engagement

- Projet de construction rue de la Bergerie

Un acteur a présenté un projet pour une construction de logement rue de la Bergerie, sur le terrain communal en fin de rue.

Monsieur le Maire propose de découper le terrain en fonction du projet, à savoir, un découpage en drapeau (proposition par l'ATIP pour respecter les règles imposées par le PLU) tout en intégrant les 3 mètres au bord du terrain (côté rue) pour la mise en œuvre de la piste cyclable.

Il est également proposé de se baser sur la crue décennale pour poser la limite de propriété du terrain vers le bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du découpage comme exposé ci-dessus

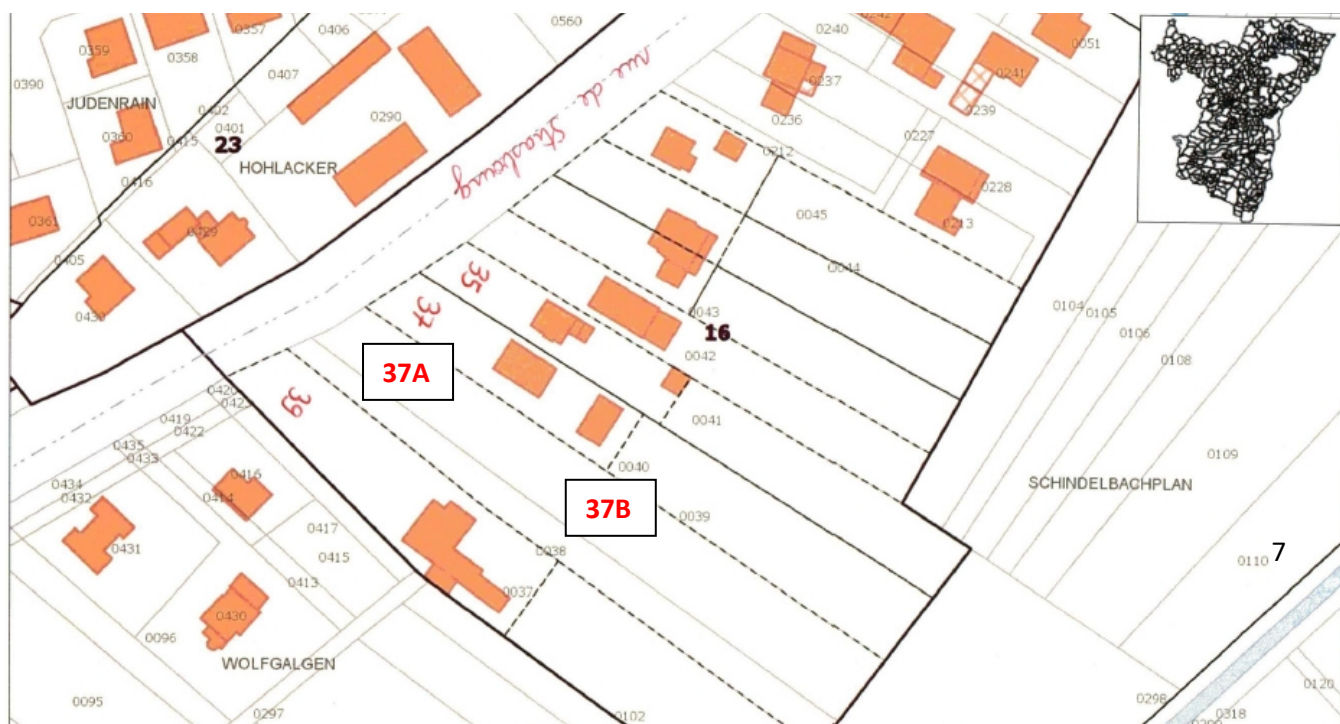
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents

- Numérotation nouvelle construction route de Strasbourg

Les nouvelles habitations rue de Strasbourg doivent être numérotées. Monsieur le Maire propose d'attribuer une numérotation 37 A et 37 B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de numéroter comme suit



- DIA

3/2023

Réception : 17 janvier 2023

Propriétaire : SCI YAKA

Terrain : 10, rue des Barons de Fleckenstein

Acquéreur : M. et Mme Yann ZIMPFER et Camille STOLL

4/2023

Réception : 25 janvier 2023

Propriétaire : Consorts LIENHART

Terrain : 21, rue Kupfersmatt

Acquéreur : M. Kévin LIEHNART

5/2023

Réception : 25 janvier 2023

Propriétaire : M. et Mme Joël KLEIN

Terrain : 7, rue Charles Edelman

Acquéreur : M. et Mme Daniel STOLL

6/2023

Réception : 3 février 2023

Propriétaire : Mme Denise STUDY

Terrain : Lieudit Im Kleinfeld S. 211.16 / P. 267/202

Acquéreur : M. Cédric BELZUNCE et Mme Aurélie HERZOG

POINT 5 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention pour l'école maternelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'école maternelle d'un montant de 310 € pour une sortie activités équestres proposées par l'écurie du lac à Retschwiller le 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT le budget présenté par le demandeur, à savoir :

Coût de la sortie : 931 euros

- - transport en bus 195 euros
- activités équestres 736 euros

Et son financement :

- 1/3 du montant total pris en charge par l'association Récré'Action
- 1/3 pris en charge par la commune soit 310 euros.

-1/3 pris en charge par les parents soit 10 euros par élève

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 310,00€ à la caisse de l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts pour une sortie activités équestres proposées par l'écurie du lac à Retschwiller le 6 avril 2022 ;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Prise en charge des frais pour le salon des maires**

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État :

- Le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2nde classe ;
- Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15.25€ par repas ;
- Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 60.00€ par nuitée.

La participation au Salon des Maires 2022, qui s'est tenue à Paris du 22 au 24 novembre 2022, présentant un intérêt dans les affaires communales, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial pour participer à cette manifestation pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- Mme Anne ZYTO, Adjointe au Maire
- M. Dominique STOHR, Adjoint au Maire
- Mme Claire CARRARO, Adjointe au maire
- M. Christophe HECKMANN, Adjoint au maire

- M. Fabien ACKER, Adjoint au Maire

Il est précisé que le salon se décompose en deux parties : d'une part, le congrès des maires où seuls les maires sont habilités à participer, d'autre part, le salon des maires à proprement parler qui permet de découvrir l'état du marché à destination des collectivités territoriales.

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux remboursements de frais des élus dans l'exécution des mandats spéciaux ;

VU l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2016, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf M. ACKER, Mme CARRARO, M. HECKMANN, M. STOHR qui ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'octroi d'un mandat spécial pour :

- Mme Anne ZYTO, Adjointe au Maire
- M. Dominique STOHR, Adjoint au Maire
- Mme Claire CARRARO, Adjointe au maire
- M. Christophe HECKMANN, Adjoint au maire
- M. Fabien ACKER, Adjoint au Maire

dans le cadre de leur participation au Salon des Maires 2022 à Paris ;

PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission leur seront remboursés sur présentation d'un état de frais

POINT 6 AFFAIRES CULTURELLES

- Location du théâtre par l'association de théâtre Alsacien

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association D'Salzbuhn Theater va donner une représentation commerciale de son spectacle et qu'il est nécessaire de fixer le prix pour la location de La Saline pour cette soirée spéciale.

La prestation étant achetée par le client de l'association, cette soirée revêt un caractère commercial qui ne justifie plus la mise à disposition gratuite du lieu. Le maire propose qu'un tarif à 50 % soit appliqué à l'association D'Salzbuhn Theater pour cette soirée spéciale.

Le tarif de base étant de 450 € la journée, il est proposé de fixer le prix à 225 € la journée pour cette soirée spéciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réduction de 50 % du tarif normal à l'association D'Salzbuhn Theater pour la soirée spéciale

FIXE le tarif à 225 € la journée pour cette occasion

DÉCIDE que cette disposition ne s'appliquera que sur la soirée spéciale

- Conférence sur l'environnement à la Saline

Monsieur le Maire expose la future conférence de Mme Valérie MASSON-DELMOTTE portée par AJVOF et qui se tiendra le jeudi 30 mars 2023 à la Saline.

Il est proposé au conseil municipal de revoir le coût de la location avec une réduction de 50% par rapport au prix initial.

La location comprendra le théâtre, le hall-bar et les heures de régie. Pour ces dernières, 6h sont inclus dans le forfait. Cependant, les heures de dépassement seront facturées en plein tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réduction de 50 % du tarif normal à l' AJVOF

FIXE le tarif à 50% du prix initial sauf les heures de régies supplémentaires qui seront facturées plein tarif.

DÉCIDE que cette disposition ne s'appliquera que pour cette conférence

POINT 7 RESSOURCES HUMAINES

- Modalité d'attribution des avantages Gas/Cnas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'assemblée délibérante,

Décide à l'unanimité

- De fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place l'adhésion au CNAS (comité national d'action social) qui couvre des prestations tel que le quotidien, la famille, la solidarité, les prêts, aide à la personne, médaille du travail etc et une adhésion du GAS qui couvre les obsèques, secours à la personne, aide pour les personnes handicapées, l'entrée en 6^{ème} etc. au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité depuis plus d'un an dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Article 3 : Participation des bénéficiaires

La commune prend en charge les frais d'adhésion pour le CNAS.

Concernant le GAS une participation forfaitaire établit par l'organisation est demandé à l'agent, à titre d'exemple, pour l'année 2023 il s'agit de 17 euros.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

La collectivité propose l'adhésion à chaque agent et nouvel agent entrant dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année.

Article 5 : Gestion des prestations sociales

La commune est adhérente au CNAS et au Gas pour répondre à ses obligations de prestation sociales. Celles-ci peuvent être modifiées sur disposition expresse du conseil municipal après avis du comité social territorial dans le cas contraire elles sont reconduites tacitement chaque année.

Le conseil municipal décide :

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
 - **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
 - **DE MAINTENIR** les prestations déjà accordées antérieurement à la délibération
- Heure de dimanche
- ***Dans le cadre de l'astreinte du week-end nécessitant une intervention le dimanche 05.02.2023 :***

Service technique

JUNG Jean-Yves 3h intervention chaudière presbytère protestant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures de dimanche comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Adoption de l'accord collectif sur le télétravail pour les communes de moins de 50 agents**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16.11.2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, puis publié le 16.11.2022

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16.11.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16.11.2022
- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif ;

POINT 8 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

15-02-2023 : Commission cimetièrre et fleurissement

16-02-2023 : Assemblée Générale Territoire 1870

18-02-2023 : Invitation du conseil municipal au quillier d'Uberach

24-02-2023 : Commission Sport et Associations

28-02-2023 : Conseil de Fabrique - Commission scolaire

07-03-2023 : Conseil d'école élémentaire

08-03-2023 : Commission culture

13-03-2023 prochaine réunion du Conseil Municipal

15-03-2023 : Commission communication

18-03-2023 : Cérémonie de citoyenneté